

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017093CS0101**

Comité Syndical du 3 avril 2017

**Date de convocation : 23 mars 2017
Date d'affichage : 3 avril 2017**

OBJET : Complètement du Bureau Syndical : élection d'un membre parmi les délégués des EPCI.

L'an deux mille dix-sept, le trois du mois d'avril à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	57
Nombre de procurations au moment du vote :	5

Le Président expose :

- Que par délibération du Comité Syndical du 20 juin 2016, puis par arrêté préfectoral du 18 août 2016, il a été créé un collège EPCI au sein de l'assemblée du SDEG 16.
- Qu'il a été également décidé qu'un représentant des EPCI adhérents serait désigné membre du Bureau et ce, lors du premier Comité Syndical de l'année 2017.
- Qu'il est donc nécessaire de compléter le Bureau Syndical.

Le Président :

- Rappelle les règles qui s'appliquent pour cette élection.
- Indique les stipulations des statuts du SDEG 16 en la matière.
- Fait état notamment l'article 12 « Elections : principes généraux » des statuts qui stipule (extrait) :

« Les délégués appartenant à une collectivité territoriale ou établissement public adhérent n'ayant transféré aucune compétence sont inéligibles au Bureau Syndical, ils ne peuvent appartenir à aucune Commission, ils ne peuvent en aucun cas représenter le SDEG 16.

Toutes les élections (Président, Bureau Syndical, Vice-Présidents, Secrétaire, Commissions et représentations ...) ont lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a pas réuni :

- *la majorité absolue des suffrages exprimés.*
- *un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.*

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le Président indique Monsieur **François ELIE** (délégué titulaire de la CA Grand Angoulême) a fait acte de candidature le 28 mars par téléphone puis par mail.

Le Président demande s'il y a d'autre candidat.

Monsieur **Jean-François DUVERGNE** (délégué titulaire de la CdC Charente Limousine) se présente et expose les raisons de sa candidature.

Monsieur **Bernard DUPONT** (délégué titulaire de la CA Grand Cognac) se présente et expose les raisons de sa candidature.

A l'issue de ces exposés, Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

Des bulletins de vote sont distribués aux délégués.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

A l'appel de leur nom et des procurations, chaque délégué vote dans une urne transparente et signe la feuille d'émargement.

Madame Mireille NEESER et Monsieur Michel FOUCHIER sont désignés comme scrutateurs.

Après avoir compté les bulletins, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, assisté de Madame BUTON, secrétaire de séance, procède, à haute voix, au dépouillement.

A l'issue de celui-ci, le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **81**
- nombre de votants : **62**
- majorité absolue : **32**
- bulletins nuls, blancs ou enveloppes vides : **0**
- suffrages exprimés : **62**

Obtiennent :

- Monsieur François ELIE : **17 voix**
- Jean-François DUVERGNE : **27 voix**
- Monsieur Bernard DUPONT : **18 voix**

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour.

Madame Anne-Marie ROCHAIS et Monsieur Michel ANDREU s'excusent mais sont obligés de partir et quitter la salle.

Il est procédé aux opérations de vote à bulletin secret.

A l'appel de leur nom et des procurations, chaque délégué vote dans une urne transparente et signe la feuille d'émargement.

Après avoir compté les bulletins, Monsieur le 1^{er} Vice-Président, assisté de Madame BUTON, secrétaire de séance, procède, à haute voix, au dépouillement.

A l'issue de celui-ci, le Président annonce les résultats :

- nombre d'inscrits : **81**
- nombre de votants : **60**
- majorité absolue : **31**
- bulletins nuls, blancs ou enveloppes vides : **0**
- suffrages exprimés : **60**

Obtiennent :

- Monsieur François ELIE : **11 voix**
- Jean-François DUVERGNE : **35 voix**
- Monsieur Bernard DUPONT : **14 voix**

Les résultats sont affichés, en séance, sur diaporama diffusé par vidéo projecteur.

Monsieur le Président déclare :

- Monsieur Jean-François DUVERGNE (délégué titulaire de la CdC Charente Limousine) élu membre du Bureau du SDEG 16.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.